

PRET CARAVANE GENS DU VOYAGE

Applicable au 1er janvier 2017
04-130 / maj 01-2017

109 Boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 0810.25.85.10 – www.caf.fr

A – Conditions d'attribution

- Etre titulaire d'un titre de circulation (carnet).
- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir une prestation familiale ou sociale de la CAF de Vendée.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée et homologuée).

B – Nature de l'article

Caravane destinée à être l'habitation principale de la famille.

C – Montant du prêt et modalités

Le prêt est fixé à **80 %** de la dépense dans la limite de **4 500 €**.

Le prêt est remboursable par mensualités de **150 €**, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

Le coût de la caravane ne doit pas dépasser 12 000 €.

ATTENTION : le prêt sera refusé si l'achat est réalisé auprès d'un particulier

D – Formalités

- Retourner l'imprimé "Demande prêt caravane" avec les justificatifs suivants : devis, titre de **circulation ou facture d'aire d'accueil**, carte grise de la caravane.
Cet imprimé peut être complété avec l'aide du Service Social "Gens du Voyage".
- A réception, le service établit le contrat de prêt.
- Le prêt est versé au commerçant à réception :
 - du contrat signé
 - de la facture correspondant au devis
 - de la nouvelle carte grise libellée au nom de l'emprunteur.

E – Cas particuliers

- Un prêt peut être accordé pour une seconde caravane. Dans ce cas, le montant est limité à 3 000 €.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement avec un plan conventionnel de redressement ou un plan moratoire en cours, l'avis de la commission de surendettement pourra être, dans certains cas, sollicité par un Travailleur Social avec une évaluation de la situation, pour l'octroi éventuel d'un prêt.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.